

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mil vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vaucourtois, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame MICHON Maryse, Maire.

Présents : Mmes Michon Maryse – Michon Aurore – MM. Bienaimé Thierry – Chilard François – Gauthier Sébastien – Emrinian Rinaldo et Devillers Marc.

Pouvoirs : - Madame Caruge Paméla donne pouvoir à M. Gauthier Sébastien
- Monsieur Goncalves Carvalho donne pouvoir à Michon Maryse

Secrétaire de séance : Madame Michon Aurore

Madame Le Maire demande l'ajout d'une délibération :

- Désignation d'un référent déontologue
Accord de l'assemblée.

Approbation du compte-rendu du 25 juin 2025.

1 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 : annule et remplace la délibération N° 2025/08 :

Maire expose au conseil municipal la nécessité d'installer une borne à incendie avec renforcement du réseau au niveau du 26 rue Courtier à l'angle.

Elle précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat « **toutes subventions Etat** ».

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Pose borne à incendie	1.763,60 € HT
- Renforcement réseau	89.840,12 € HT
- Maitrise d'œuvre et annexes	10.187,50 € HT

Total H.T	101.791,22 € HT
TVA 20%	20.358,24 €
Total TTC	122.149,46 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, DETR 2025, plafonné à 80% du montant total HT, à solliciter, soit : 81.432,97 €

Part communale – autofinancement :	20.358,32 € HT
TVA 20% à provisionner :	20.358,32 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	40.716,64 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **101.791,22 € HT soit 122.149,46 € € TTC** ainsi que son plan de financement.

Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge, s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier ou la notification de demande de subvention auprès de l'Etat.

Mandate Madame Le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de l'Etat.

Mandate Madame Le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

2- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

VU la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

VU la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion, et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Approuve l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur Le Président du SDESM à solliciter Monsieur Le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

3- dissolution SI CES CRECY LA CHAPELLE – reprise de résultat :

VU l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°25 du 9/12/2024 portant dissolution du syndicat intercommunal du Collège de Crécy-la-Chapelle,

Vu l'abondement de trésorerie de 1.124,43 € réalisé au profit de la commune de Vaucourtois.

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

- Ligne 001 : recette investissement : + 1.124,43 €
- Chapitre 21 – article 2135 : installations générales : + 1.124,43 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à cette modification budgétaire.

4- ADOPTION DU RAPPORT FONCIER -

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience, les communes disposant d'un document d'urbanisme, ont l'obligation d'établir un rapport foncier destiné à mesurer et à suivre la consommation des Espace Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette obligation a été rappelée par courrier du préfet adressé à l'ensemble des collectivités fin 2024.

Ce rapport foncier a pour objet de dresser un bilan quantitatif de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il permet également de définir une base de connaissance à l'échelle de chaque commune, et doit faire l'objet d'une actualisation régulière.

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie, l'édition de ce rapport foncier doit se faire à l'échelle intercommunale. Toutefois, ce document constituant à la fois un état des lieux et un outil de réflexion en matière d'organisation territoriale et de perspectives d'aménagement, il est apparu intéressant de décliner ce rapport à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi d'avoir une vision plus précise du territoire intercommunal et de ses évolutions.

Un rapport foncier spécifique, réalisé par le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération relatif à la période 2011-2021 a été adressé à chaque commune, dressant le bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques à l'échelon communal.

Ce rapport foncier, élaboré à l'échelle intercommunal doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat et d'un vote au sein du conseil communautaire. En préalable, la Communauté d'Agglomération a souhaité recueillir l'avis de chaque commune afin qu'elle puisse émettre le cas échéant se prononcer sur son rapport foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer préalablement au vote du conseil communautaire sur le rapport foncier communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1.

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE.

VU le rapport foncier établi au regard des données du Modes d'Occupation des Sols pour la commune sur la période de 2012-2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune.

Aucune remarque de nature a modifié la teneur du rapport foncier présenté, VALIDE ce rapport tel qu'il a été présenté au Conseil municipal.

Cette délibération et le rapport foncier annexé et signé seront transmis à la Communauté d'Agglomération.

5- DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexé à la présente,

VU le rapport du Maire,

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue :

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Missions optionnelles :

- Il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue :

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente.

Article 3 : Saisine du référent déontologue :

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local :

Dans l'hypothèse où le référent déontologue est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local :

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue :

La fonction du référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue :

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services :

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue :

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

6 – DIVERS :

- a) Réhabilitation des chemins : Madame Le Maire informe l'assemblée qu'un courrier en recommandé a été envoyé à l'AFR de Boutigny concernant les parcelles rétrocédées à la commune et toujours pas enregistrées au cadastre.
- b) Courrier recommandé aux héritières Valomy (Vieux chemin de Jouarre) et à Monsieur Moammin (ferme de Lihou) pour entretien et élagage de leur parcelle (arbres, racine, haies) avançant sur le domaine public.
- c) Rue Bertrand/chemin de la Forêt du Mans : lors de la vente de la maison de Mme Devillers, nous avons demandé au géomètre DML une copie de la division de la parcelle initiale sur laquelle le PC a été déposé, n'en ayant pas trace en mairie. Sur le plan, la limite communale n'est pas uniquement en bordure de voirie (trottoir en arrondi) mais en axe angle du mur du cimetière, borne de la propriété vendue à droite du portail. Récupération de ce morceau et aménagement paysage avec banc.
- d) Enquête publique « ruissellements » : Fin de l'enquête le 16/07/2025. Rapport remis à la préfecture par M. Bres, commissaire enquêteur en date du 02/09/2025. En attente de la conclusion.
- e) Copieur : Avons reçu la société XEROX pour étude remplacement du copieur de l'école de Coulommès (SIRP) avec une proposition pour le copieur de la mairie. Attendre la fin du contrat actuel avec Toshiba.
- f) Dissolution SMITT à compter du 31/12/2025, suite à la radiation de plusieurs communes. Les dossiers existants seront directement repris par Mondial Assistance (assureur actuel). Les CCAS des communes dirigent leurs administrés ayant besoin du service de la téléassistance, actuellement vers le Conseil Départemental Europ Assistance.
- g) Commission contrôle des listes électorales : L'élection de M. Chilard à la fonction d'adjoint ne lui permet plus d'être membre de la commission de contrôle. Mme Michon Aurore actuellement suppléante devient titulaire et M. Gauthier Sébastien, suppléant.
- h) La table de ping-pong accidentée sera remplacée par une table de pique-nique et un paulownia sera planté à côté pour faire de l'ombre. Arbre de grande taille, qui pousse rapidement qui absorbe 10 fois plus de CO² qu'un arbre classique. Grandes fleurs magnifiques en grappes mauves au printemps avant la sortie de très grandes feuilles.
- i) Nids de poule : les adjoints sont en charge de contacter des entreprises pour effectuer les travaux avant les intempéries de l'hiver.
- j) OAP du Lavoir validée en date du 29/08/2025. Aménagement du terrain par Terres à maisons en 5 terrains à bâtir.
- k) Dès que la voirie du lotissement du Lavoir sera en cours, voir avec l'entreprise (sous facture) pour réfection du chemin du lavoir ainsi que le chemin de sable.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,
MICHON Maryse

